



ORDONNANCE DE POLICE

LE COLLEGE,

*Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Considérant les festivités organisées à l'occasion du 21 juillet
sur la place des Combattants et sur la place du Village d'Henri-Chapelle ;
Considérant dès lors l'impérieuse nécessité d'interdire :*

- 1) le stationnement des véhicules sur la place des Combattants ;*
- 2) le stationnement des véhicules rue de l'Eglise, devant l'école communale ;*
- 3) le stationnement des véhicules dans la cour de l'école communale ;*
- 4) le stationnement des véhicules autour de la place d'Henri-Chapelle ;*

Vu les articles 130bis, alinéa 2 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

arrête :

Article 1. : Le stationnement des véhicules est interdit dans la cour de l'école communale de Welkenraedt de 13h30 à 24h00, le 21 juillet 2021.

Article 2. : Le stationnement des véhicules est interdit le 21 juillet 2021 de 18 heures à 24 heures :

- sur les emplacements de parking situés rue de l'Eglise, devant l'école communale ;
- sur les emplacements de parking situés rue du Centre, sur une distance de 20 mètres, à partir du magasin BEBOP.

Article 3. : Le stationnement des véhicules est interdit tout autour de la place d'Henri-Chapelle, le 21 juillet 2021 de 08h00 à 12h00.

Article 4. : Les interdictions visées aux articles 1,2 et 3 seront signalées par le placement de panneaux E1.

Article 4. : Les contrevenants à la présente disposition seront passibles de sanctions et peines de police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais du contrevenant, sur ordre de la police.

Article 5. : La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication. Elle sera adressée à toutes les instances administratives et judiciaires compétentes.

Welkenraedt, le 22 juin 2021.

Le Directeur général,

M. BEBRONNE.

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,

J.-L. NIX.